



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration préalable d'une vente au déballage

(articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19
du code de commerce et articles R321-1 et R321-9 du code pénal)

1 - Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : N° :

Voie :

Complément d'adresse :

Code Postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce au détail ...) :

Marchandises vendues : neuves

occasion

Nature des marchandises vendues :

date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions
du II de l'article R310.8 du code du commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 - Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L310-2, R310-8
et R310-9 du code du commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et
d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la
déclaration préalable ou de méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 € (art. L 310-5 du code de
commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :